



Saint-Denis, le 17 avril 2019

## Communiqué de presse

# L'éthylotest anti-démarrage (EAD) : une alternative à la suspension du permis de conduire

À La Réunion, de 2012 à 2016, 108 personnes ont perdu la vie sur les routes dans un accident avec un taux d'alcool illégal. Pour lutter contre la conduite en état d'alcoolémie et contre la récurrence de ce délit, le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 a souhaité favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD).

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, l'installation d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) comme possible alternative à la suspension du permis de conduire est mis en place à La Réunion. L'EAD est un instrument de mesure du taux d'alcool dans l'air expiré associé au système de démarrage d'un véhicule. Il empêche la mise en route du moteur si le taux d'alcool enregistré est supérieur à celui autorisé par la législation.

À l'issue du contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie relevant du tribunal correctionnel (supérieure à 0,43 mg/l d'air expiré), le préfet a désormais la possibilité d'obliger le contrevenant à ne conduire que des véhicules équipés d'un EAD et, ce, pour une durée fixée à six mois.

Cette mesure permettra à ceux qui en seront les bénéficiaires (des contrevenants non récidivistes, et dans la mesure où leur alcoolémie ne dépassera pas 0,90 mg/l d'air expiré) de continuer à conduire et de conserver leur activité professionnelle **tout en garantissant la sécurité des autres usagers de la route**. Ce dispositif, particulièrement utile pour ceux qui utilisent tous les jours leur véhicule, notamment pour se rendre au travail, est **responsabilisant et exemplaire**, ce qui lui confère son efficacité.

Ce dispositif concerne l'ensemble des automobilistes à l'exclusion :

- ✓ des conducteurs en permis probatoire, de motocyclettes et de poids lourds
- ✓ des automobilistes en situation de récurrence d'alcoolémie et présentant d'autres infractions associées à ce délit (défaut de carte grise, de permis et d'assurance, mise en danger de la vie d'autrui)

L'EAD est un dispositif homologué. Il est mis en place dans le véhicule par un **installateur agréé par la préfecture**, qui à La Réunion est SCVA.

La liste des centres est disponible sur le site Internet de la préfecture ([www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr))

L'installation est à la charge du contrevenant. Le matériel est loué (110 € TTC/mois) + montage et démontage (380 € TTC) + une caution de 1000 € TTC payable en chèque. Le taux d'alcool contrôlé par l'EAD est paramétré au moment de l'installation dans le véhicule.

**En cas de contrôle par les forces de l'ordre, le conducteur doit présenter l'arrêté qui lui a été notifié par le préfet ainsi que l'attestation délivrée par l'installateur justifiant de la bonne installation de l'EAD.**

### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974



# L'ÉTHYLOTEST ANTIDÉMARRAGE (EAD), COMMENT ÇA MARCHE ?

AVANT LE DÉMARRAGE DU MOTEUR,  
UN 1<sup>ER</sup> SOUFFLE EST DEMANDÉ.

LE TAUX D'ALCOOL  
DÉPASSE LA LIMITE FIXÉE :

le dispositif empêche  
le démarrage.



LE TAUX D'ALCOOL  
NE DÉPASSE PAS LA LIMITE FIXÉE :

le dispositif autorise  
le démarrage.

5 À 30 MINUTES APRÈS LE DÉMARRAGE,  
UN SIGNAL EST ENVOYÉ AFIN QU'UN 2<sup>ND</sup> SOUFFLE SOIT RÉALISÉ.

Le conducteur dispose d'un délai de 20 minutes pour effectuer un nouveau souffle.  
Il doit souffler véhicule et moteur arrêtés. S'il ne souffle pas, l'EAD émet un nouveau signal.

2<sup>ND</sup> SOUFFLE NON RÉALISÉ

L'EAD empêche  
le redémarrage du  
moteur dès que celui-ci  
est arrêté pendant plus  
de 10 secondes.



Le véhicule ne peut  
redémarrer sans le  
remorquage vers l'atelier  
d'un installateur agréé.



2<sup>ND</sup> SOUFFLE\* RÉALISÉ, MOTEUR À L'ARRÊT

Le taux d'alcool  
dépasse la limite fixée :  
le dispositif empêche le  
redémarrage.



Le taux d'alcool ne dépasse  
pas la limite fixée : aucune  
autre demande de souffle ne  
sera effectuée sauf arrêt de  
plus de deux minutes.



\* Le second souffle permet notamment de contrôler à nouveau que le taux d'alcool est toujours inférieur à la limite fixée et, donc, que le conducteur n'était pas en phase d'alcoclémié ascendante ou qu'une personne n'avait pas soufflé à sa place avant de le laisser prendre la route seul.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

